



Affiché-Notifié
Rendu exécutoire
le

28 MAI 2013

Jean-Paul KRAEMER,
Maire

ARRETE MUNICIPAL
portant interdiction de stationnement
rue des Bouchers

Le Maire de la commune de Steinbourg,

- Vu les articles L 2212-1, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la faible largeur de la rue et les travaux de réaménagement,
- Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès aux habitations,

Arrête

Article 1

Le stationnement de véhicules de toute nature est interdit sur une longueur de 60 mètres dans la rue des Bouchers, de part et d'autre.

Article 2

Des arrêts momentanés (livraisons...) sont autorisés. Les propriétaires riverains prendront à cet effet toutes dispositions pour ne pas entraver la bonne circulation.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera destinée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Saverne,
- à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
- Aux riverains,
- à l'affichage et au classement.

Steinbourg, le 28 mai 2013

Jean-Paul KRAEMER,
Maire